

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 218

AMENDEMENT

présenté par
Mme Alexandra Martin, Mme Corneloup, M. Duparay et Mme Fruchon

ARTICLE 52**ÉTAT G****Mission « Santé »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 1351, insérer l'alinéa suivant :

« Priorité à l'établissement d'une politique de santé en matière psychiatrique chez l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La psychiatrie infantile traverse une crise majeure en France, alors même que les besoins explosent : un enfant sur cinq présente des troubles psychiques nécessitant une prise en charge. Pourtant, l'offre de soins est dramatiquement insuffisante : manque de pédopsychiatres, délais d'attente excessifs, inégalités territoriales et structures saturées.

Cet amendement vise à faire de la santé mentale des enfants une priorité dans le cadre de la mission « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », en renforçant les moyens humains et financiers alloués à la psychiatrie infanto-juvénile.

Il s'agit de garantir une prise en charge précoce et équitable, en soutenant le recrutement de professionnels spécialisés, le maillage territorial des structures, et les actions de prévention. Investir dans la santé mentale des enfants, c'est prévenir des souffrances durables et renforcer la cohésion sociale à long terme.